

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 905

présenté par

Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Gosselin, M. Seitlinger et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au signe :

« : »

les mots :

« au directeur de l'agence régionale de santé, au président du conseil départemental et au représentant de l'État dans le département. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux 1° et 2° »,

les mots :

« au deuxième alinéa ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux mêmes 1° et 2° »,

les mots :

« au même deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les remontées des cas de maltraitance, y compris à domicile, devront être traitées de façon conjointe entre les acteurs, ARS et Départements, mais aussi par les services de la préfecture.

Les Départements doivent pouvoir conduire l'évaluation et le traitement des signalements, y compris lorsqu'ils sont financeurs partiels de l'établissement ou du service en cause.

Tel est l'objet du présent amendement.